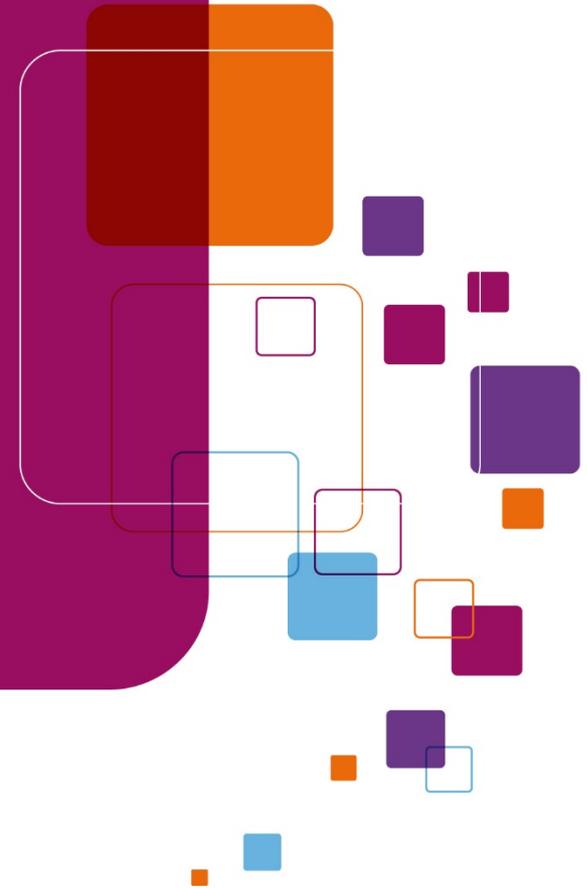
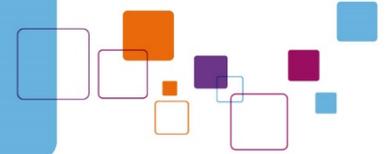


Exemples de PLUi prenant en compte la mobilité



Nathalie PITAVAL (CEREMA)
Marine BOITEL (ADUGA)

Contexte



- ❑ Future loi d'orientation sur les mobilités (LOM)
- ❑ Vers des mobilités pour le futur :
 - + solidaires (droit à la mobilité, zones périurbaines et rurales, seniors, personnes vulnérables)
 - + connectées (révolution numérique, économie numérique)
 - + intermodales (articulation des offres + baisse autosolisme)
 - + soutenables (modèles économiques, sources de financement, partage usagers-contribuables-endettement)
 - + propres (empreinte environnementale GES et polluants, modes actifs, usages partagés)
 - + sûres (accidentalité et sûreté)



La prise en compte de la mobilité requise par le Code de l'urbanisme



L 151-4 : Rapport de présentation s'appuie sur un **diagnostic** au regard des **besoins de transport**

Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, véhicules hybrides & des possibilités de mutualisation de ces capacités

L 151-5 : Le PADD définit les orientations générales concernant les **transports** et les **déplacements**

R 151-8 : OAP « sans règlement » portent au moins sur les besoins en matière de **stationnement**, la desserte par les **transports en commun**, la desserte des terrains par les **voies** et réseaux

L151-6 : OAP comprennent en cohérence avec le PADD des dispositions portant sur les transports et déplacements

Art L 151-38 à L 151-42 :

Délimiter les emplacements réservés

Fixer des obligations de stationnement des véhicules motorisés, obligations minimales stationnement vélos (immeubles de bureaux et d'habitation)

Fixer conditions de desserte par les voies des terrains susceptibles de recevoir des constructions

Impose 1 densité minimale de constructions au sein de secteurs situés à proximité des TC

Préciser le tracé et les caractéristiques des voies à conserver, à modifier ou à créer (rues ou sentiers piétonniers, itinéraires cyclables, voies et espaces réservés au transport public...)

Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

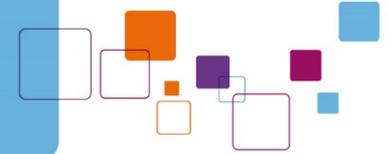
Élaboration du projet d'aménagement et de développement durables

Élaboration des OAP

Élaboration du règlement



Que « peut faire » le PLUi pour la mobilité ?



- ❑ Le PLU(i) est rarement considéré comme un outil directement opérationnel sur les questions de mobilité
- ❑ Pourtant, ses dispositions sont opposables et influencent directement la répartition spatiale de la **demande de déplacement** (poids de population, emplois)
- ❑ Elles vont permettre d'intervenir sur l'**offre de transport** proposée à la population
- ❑ **Intégrer la question des déplacements dès la phase de diagnostic du PLUi** permet d'aider à la définition des enjeux pour le territoire et d'appréhender leurs effets afin de définir la stratégie, transcrite dans le PADD



Que « peut faire » la mobilité pour le PLUi ?

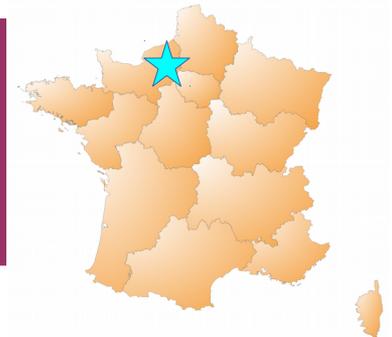


- ❑ La mobilité n'est pas souvent la thématique préférée dans les PLUi
- ❑ Elle est trop souvent limitée aux déplacements domicile-travail
- ❑ Les éléments du plan de déplacements urbains ou d'autres plans de mobilité viennent alimenter le contenu des pièces du PLUi

Pièce du PLU	Éléments de contenu du PDU
Rapport de présentation	Diagnostic Exposition des dispositions du PADD / POA / OAP déplacements Evaluation environnementale et mesure des émissions de GES évitées par la mise en œuvre des dispositions déplacements
PADD	Orientations générales Objectifs stratégiques Principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement
POA	Mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés (plan d'action du PDU – schémas stratégiques ou de principe) Calendrier et étude des modalités de financement PAVE + Annexe accessibilité Dispositif de suivi et d'évaluation Observatoire de l'accidentologie
OAP	OAP thématique intégrant des éléments sur les principes d'accessibilité piéton / cyclistes, la mutualisation des stationnements Déclinaison plus fine, par quartier ou secteur, des orientations et actions du POA
Règlement	Stationnement dans les constructions neuves Règles de conception de la voirie Emplacements réservés (liaisons douces, P+R, infrastructures)

PLU de Ry

Rapport de
présentation
(diagnostic)
du PLUi



- Choix d'une urbanisation compacte
- Fort potentiel de report modal vers marche et vélo**, ce qui permettra une désaturation du stationnement (conflits entre usagers pour les places de la rue principale)

- Analyse des mobilités à partir des données Insee
- Carte d'accessibilité à pied** depuis à la rue principale
- Analyse des PLU voisins : emplacement réservé pour un cheminement doux jusqu'à la commune voisine

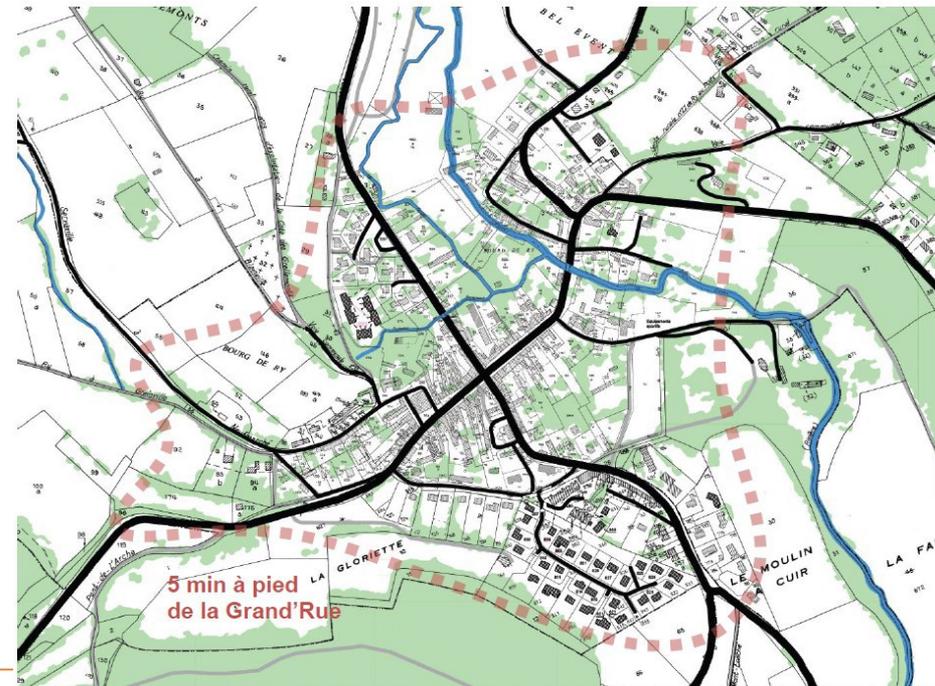
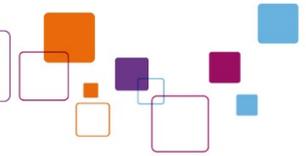


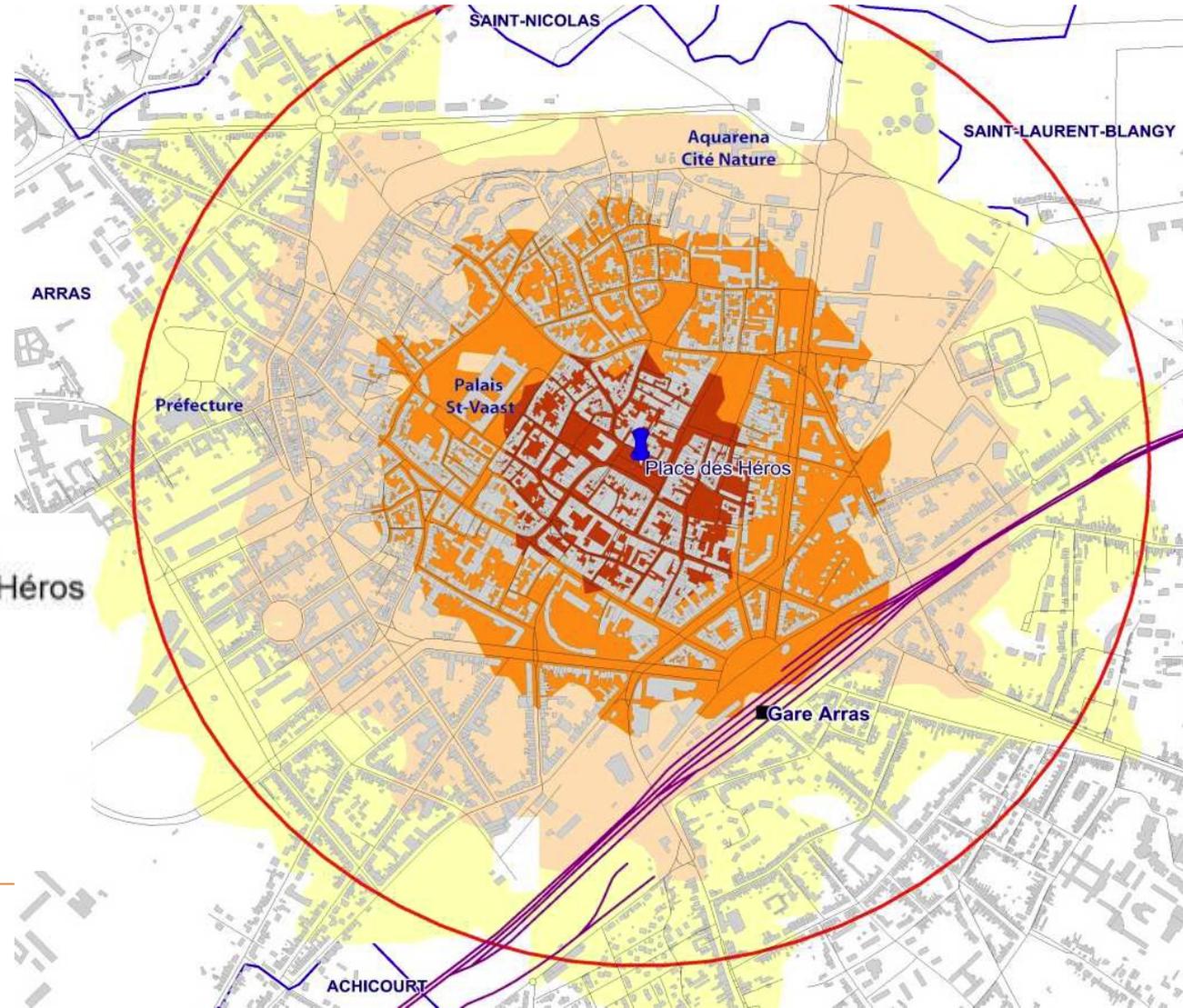
Figure 48 : Réseau viaire du centre bourg et distance couverte en 5 minutes de marche à pied (source IGN)

PLUi d'Arras (en cours)

Rapport de
présentation
(diagnostic)
du PLUi



Carte d'accessibilité



 Tampon 1 km

Accessibilité à pied à la Place des Héros

 moins de 5 mn

 de 5 à 10 mn

 de 10 à 15 mn

 de 15 à 20 mn

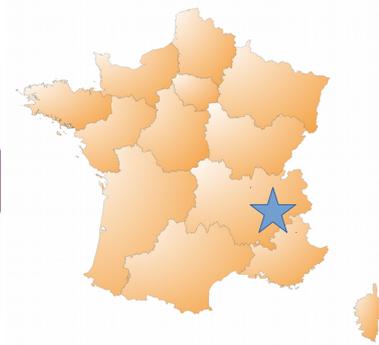
 Contour communal

Réalisation : CEREMA - 2014

Réunion du club PLUi
Picardie du 27/09/2018 :
« PLUi et mobilité »

PLUi du Massif du Vercors

Le PADD
du PLUi

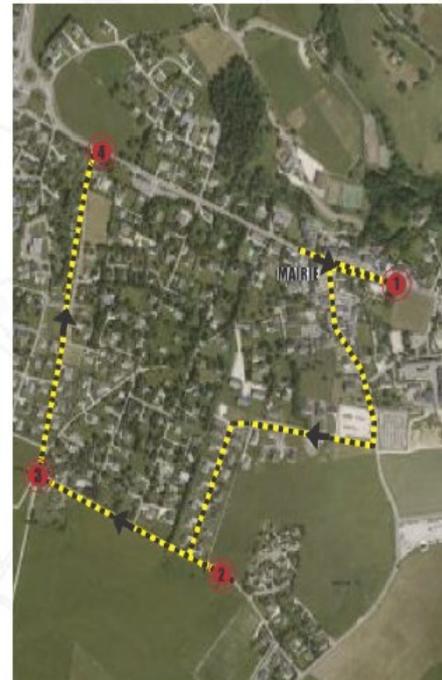


- Formaliser l'objectif de développement des modes actifs
- Proposer une offre de transports variée et complémentaire
- Limiter l'urbanisation en extension pour favoriser une accessibilité de proximité

Lans-en-Vercors

- Randonnées organisées dans les communes pour définir des objectifs avec la population

LE PARCOURS



LES THEMES

CENTRE BOURG ET URBANISATION FUTURE

- Protection du patrimoine bâti et non bâti
- 1 - Maintien des destinations commerciales et hôtelières
- Des orientations inscrites dans le document d'urbanisme

DU VILLAGE AU GRAND PAYSAGE

- Vue sur le grand paysage
- 2 - La prise en compte de l'environnement
- La diversité des constructions

LE QUARTIER DE LA VOIE DU TRAM

- Vue sur la zone d'activité économique
- 3 - Les matériaux de construction
- Les liaisons entre les espaces et leurs usages

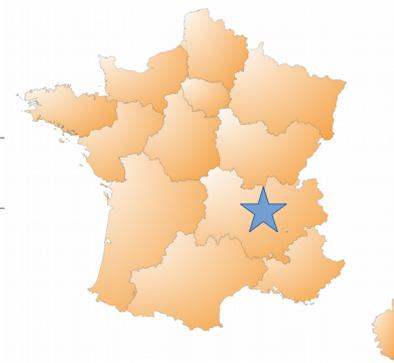
UNE PORTE D'ENTREE DE LANS EN VERCORS

- L'opération d'ensemble du rond point de Jaume
- 4 - L'intégration des constructions dans un site
- La prise en compte des déplacements

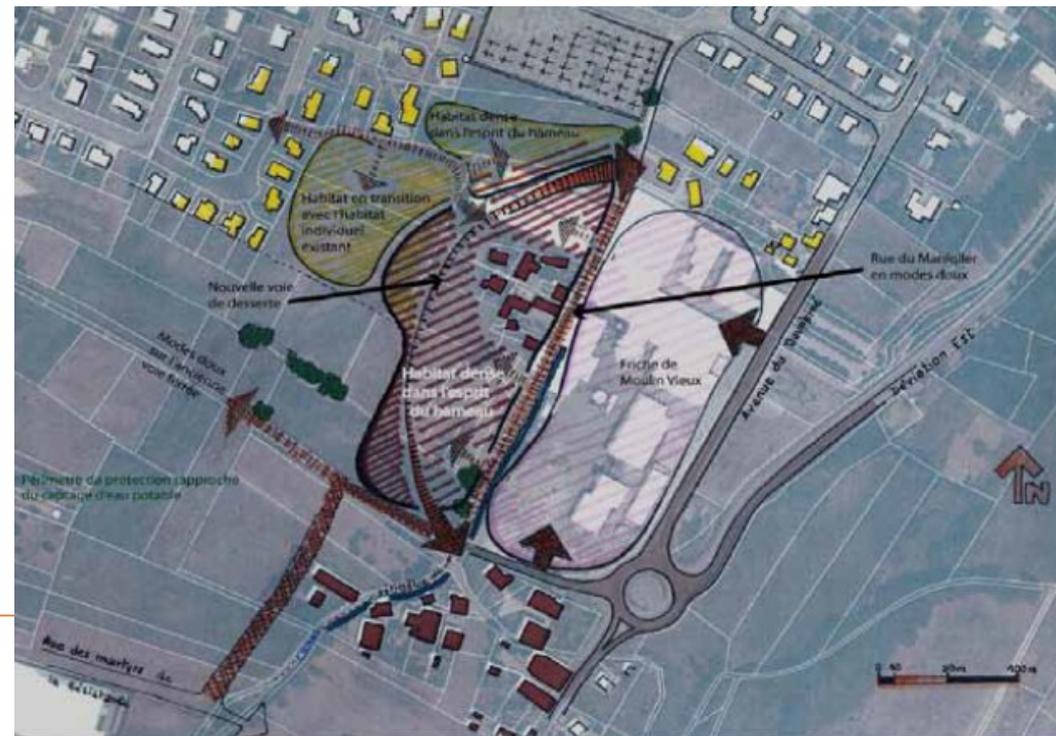
Réunion du club PLUi Picardie du 27/09/2018 :
« PLUi et mobilité »

PLU de Poncharra

Les OAP
du PLUi



- Grâce à une OAP de secteur : faire du réseau « doux » le réseau structurant d'un nouveau secteur
- Délestage d'une rue par le report vers les modes actifs sur une ancienne voie ferrée aménagée pour les piétons et les cyclistes



PLUi d'Angers Loire Métropole

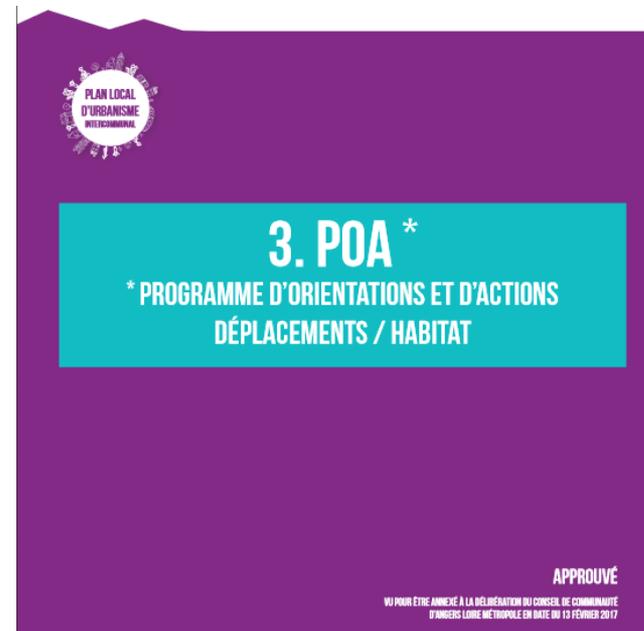
Le POA
du PLUi



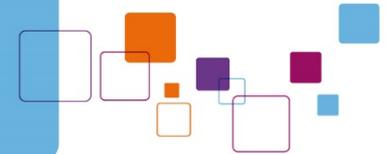
Programme d'orientations
et d'actions (POA)

Non opposable pour les
autorisations d'urbanisme

Opposable pour actes pris
au titre de la police de
stationnement et de la
circulation, et voirie/gestion
du domaine public routier



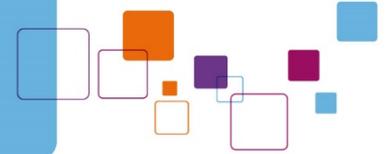
A retenir...



- ❑ **Brive-la-Gaillarde** : appui sur les **diagnostics et orientations** du SCoT, du **schéma directeur cyclable** (2009) et du **PDU volontaire** de l'agglomération (2010)
- ❑ **Baon-le-Comte** : **entretiens avec les cyclistes de la commune** pour comprendre la pertinence des itinéraires choisis et prise en compte du ressenti des parcours cyclables pratiqués pour positionner les projets de construction
- ❑ **Pont-Audemer** : synthèse de **l'offre en déplacements alternatifs** à la voiture individuelle : carte représentant lignes de bus et cheminements doux utilisables (aire d'influence de 300m autour de chaque arrêt de bus)
- ❑ **Port-Vendres** : analyse de la **situation du stationnement** (état de l'offre, de la demande, différentes pistes de solutions)
- ❑ **Merville** : **démarche participative** pour enrichir la connaissance des pratiques et reconnaître une expertise d'usage des habitants



En conclusion...



- **Quelle que soit l'échelle du territoire, il est possible d'agir en faveur des politiques de mobilité grâce au PLUi et en combinant différents scénarios :**
-
-
-
- **PLUI tenant lieu de PDU (avec POA mobilité obligatoire)**
- **PLUi avec les dispositions mobilité obligatoires du Code de l'urbanisme**
- **PLUI avec un PDU volontaire**
- **PLUi avec un Plan de mobilité rurale**
- **PLUi qui « s'inspire » des documents existants (schéma cyclable...)**



Merci pour votre écoute attentive

